

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
LUNDI 8 AVRIL 2024
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de la société M2i sont convoqués en Assemblée Générale mixte le lundi 8 avril 2024 à 11h00 dans les locaux de la société sis au 101 avenue Laurent Cély 92230 - GENNEVILLIERS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée extraordinaire :

- 1^{ère} résolution : Augmentation de capital par voie d'augmentation de la valeur nominale ;
- 2^{ème} résolution : Réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale ;
- 3^{ème} résolution : Modifications corrélatives des statuts ;
- 4^{ème} résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Première résolution (Augmentation de capital par voie d'augmentation de la valeur nominale) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, décide sous condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante, que le capital social actuellement fixé à 527.698,50 euros divisé en 5.276.985 actions de 0,1 euros chacune, est augmenté de 5.804.683,50 euros par augmentation de la valeur nominale de 1,1 euros, la portant de 0,1 euro à 1,2 euros et portant ainsi le capital social de 527.698,50 euros à 6.332.382 euros ; cette augmentation de capital se réalisant par incorporation de primes d'émission.

A l'issue de cette opération qui prendrait effet immédiatement, le capital social s'élèvera à 6.332.382 euros divisé en 5.276.985 actions de 1,2 euros de valeur nominale, et le montant des réserves disponibles (Primes d'émission et Ecarts de réévaluation) passerait de 20 957 722 € à 15 153 038 €.

Deuxième résolution (Réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce décide sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, que le capital actuellement fixé à 6.332.382 euros divisé en 5.276.985 actions de 1,2 euros de valeur nominale chacune, est réduit de 5.804.683,50 euros par réduction de la valeur nominale de 1,2 euros à 0,1 euros ramenant ainsi le capital social de 6.332.382 euros à 527.698,50 euros ; cette réduction de capital s'imputant sur le Report à Nouveau.

A l'issue de cette opération qui prendrait effet immédiatement, le capital social s'élèverait à 527.698,50 euros divisé en 5.276.985 actions de 0,1 euros de valeur nominale, et le report à nouveau passerait de (16 306 149) € à (10 501 466) €.

Troisième résolution (Modifications corrélatives des statuts) - En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6. - CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de 527 698,50 €. Il est divisé en 5 276 985 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Il est rappelé que le capital demeure inchangé mais que les deux résolutions précédentes ont permis que la somme du ratio [(Capital social + primes d'émission) / 2] + aux réserves (légale, statutaire, réglementée, autres) + pertes antérieures (report à nouveau + résultat) soit positive, permettant ainsi notamment de répondre à des critères requis par les banques.

Quatrième résolution (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités) - L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration